



PLURALISTE LAIQUE UNITAIRE REVENDICATIF INDEPENDANT  
EDUCATIF LIBRE PARITARISME LAIQUE UNITAIRE REVENDICATIF  
**SINGULIERS**  
REVENDICATIF INDEPENDANT EDUCATIF LIBRE PLURALISTE  
LAIQUE UNITAIRE REVENDICATIF INDEPENDANT EDUCATIF L'  
PLURALISTE LAIQUE UNITAIRE REVENDICATIF INDEPENDANT

LE PASSAGE CTC

**P4**

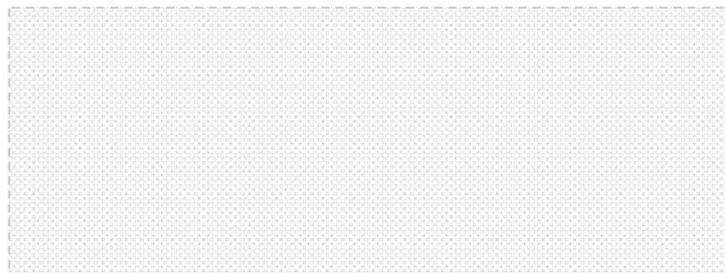
LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE

**Déposé le :**

**11/01/18**

<b>Formation initiale</b>	<b>p 4 et 5</b>
<b>Formation continue</b>	<b>p 6</b>
<b>Carte scolaire</b>	<b>p 8</b>
<b>Éducation prioritaire</b>	<b>p 9</b>
<b>Paritarisme</b>	<b>p 10 à 12</b>
<b>Où vont les EREA ?</b>	<b>p 13</b>
<b>Les mots ont un sens</b>	<b>p 14</b>
<b>EHPAD en grève</b> <b>Migrants</b>	<b>p 15</b>
<b>Agendas</b>	<b>p 16</b>

Singuliers Pluriel  
Les Unitaires SNUipp 47  
169 bis av J. Jaurès 47000 AGEN  
☎ 05 53 68 01 92  
📠 06 81 64 77 50



## Jour de carence : saison 2

C'est fait, l'article 115 de la Loi de finances pour 2018, publiée au Journal Officiel le 31 décembre 2017, rétablit le jour de carence dans la fonction publique. Le jour de carence concerne les agents publics (fonctionnaires et contractuels) et stipule que la rémunération est due à partir du 2<sup>e</sup> jour de l'arrêt maladie.

Toutefois, le jour de carence ne s'applique pas lorsque l'agent n'a pas repris le travail plus de 48 heures entre 2 congés maladie



pour la même cause ou pour les congés suivants :  
congé pour accident de service ou accident du travail et maladie professionnelle,  
congé de longue maladie,  
congé de longue durée,  
congé de grave maladie,  
congé du blessé (pour les militaires).

À noter :

Un agent contractuel en arrêt maladie peut être indemnisé avec un délai de carence de 3 jours si son ancienneté est inférieure à 4 mois de service.

## Jouons la carte de la fraternité

Chaque année, la Ligue de l'enseignement anime « Jouons la carte de la fraternité », une opération de sensibilisation au respect et à la tolérance sur la base d'ateliers d'écriture et d'analyse de photographies. En 2018, l'opération prend une dimension européenne.

Cette opération consiste, pour les jeunes et les enfants, à déconstruire certaines représentations sur différents sujets de société. Le travail se fait grâce à l'analyse de photographies et à la rédaction de textes en atelier d'écriture.

À l'occasion du 21 mars, déclaré « Journée internationale pour l'élimination des discriminations », plus de 100 000 enfants et jeunes adressent ainsi un message de fraternité à des inconnus de leur département sur une carte postale, les invitant à y répondre.

Plus d'infos et dossier pédagogique :

<https://laligue.org/jouons-carte-de-fraternite-edition-europeenne-2018/>



## « Faits établissement »

Nouvelle façon de signaler les incidents dans l'Éducation nationale.

Le COEE n°3118 du 22/12/2017 nous informe qu'à partir de la rentrée de janvier, les incidents dans les écoles doivent être recensés au travers de l'application « Faits établissement » et non plus par courriel.

Nous ne savons pas trop de quels « incidents » il s'agit, la circulaire n'est guère explicite, mais pourquoi pas...

Cette application permettra à l'administration de garder la mémoire des signalements et d'éviter que les courriels ne restent lettre morte : nous avons tou-tes en mémoire des incidents qui ont été « ignorés » jusqu'à ce que quelqu'un-e craque.

En revanche, pour améliorer la vie des équipes confrontées à ce type de problèmes il faudrait d'une part être assuré que des réponses efficaces soient données. Force est de constater qu'au SNUipp-FSU47 nous connaissons malheureusement des situations mal traitées qui dégènèrent.

D'autre part, il convient aussi sur la forme que cette application soit facile à utiliser sans être réductrice. Nous avons hélas, des contre-exemples fameux, que ce soit pour les frais de déplacement ou les inscriptions aux animations pédagogiques pour ne citer que celles-là...

Ensuite, comme d'habitude, nous alertons les collègues sur les risques

inhérents à une totale dématérialisation des archives professionnelles. Avec prudence, et bien évidemment sans faire l'économie de mesures de confidentialité et de sécurité, nous conseillons aux collègues de garder une trace de leurs rapports au cas où une enquête future serait déclenchée.

Le SNUipp-FSU47 est très vigilant dans ses propres pratiques d'archivage et le conseille également à ses syndiqué-es et à toutes les équipes.

À noter : à la date du 10 janvier, l'application, annoncée pour le 08, n'est pas encore accessible ...

## Accès à la Classe exceptionnelle

Dans un premier temps, l'IA avait décidé d'attendre le 15 mars pour mettre cette question à l'ordre du jour de la CAPD. Nous avons fait remarquer que vu la typologie du « premier vivier » (ça fait un peu pêche à la ligne ce vocabulaire...) il vaudrait mieux étudier l'accès à cette classe exceptionnelle bien plus tôt. Des départs à la retraite non anticipés sont prévisibles : autant savoir les postes vacants avec précision avant le lancement du mouvement.

Cette question sera donc ajoutée à la CAPD du 1<sup>er</sup> février.



**Dans ce numéro :**

Brèves	P 2
En même temps	P 3
Formation initiale	P 4 et 5
Formation continue	P 6
Carte des collègues	P 7
Rythmes scolaires	P 8
Carte scolaire	P 8
Éducation prioritaire	P 9
Temps partiels	P 10
La fiche de paye	P 10
Reclassement	P 11
Avancement d'échelon	P 11
Mouvement national	P 12
Porter plainte ?	P 12
Où vont les EREA ?	P 13
Les mots ont un sens	P 14
EHPAD en grève	P 15
Migrants	P 15
Agendas	P 16
En encart :	
Bulletin d'adhésion	

**Singuliers Pluriel**

Bulletin trimestriel édité et imprimé par :

**Les Unitaires SNUipp 47**

169 bis av Jean Jaurès 47000 AGEN

05 53 68 01 92

09 65 17 27 48

06 81 64 77 50

[snu47@snuipp.fr](mailto:snu47@snuipp.fr)

<http://47.snuipp.fr/>

Prix du Numéro : 1,52 €

Directeur de la Publication : Luc Mamin

CPPAP : n° 0320 S 07212

ISSN : n° 1243-7484

**SNUipp-FSU 47,**  
syndicat de toute la profession



Plus de 50 % des votes exprimés aux élections professionnelles de décembre 2014  
4 élu-es sur 7 en commission paritaire  
6 élu-es sur 10 en comité technique

Se syndiquer au SNUipp-FSU revient à 5€ par mois en moyenne. Paiement échelonné jusqu'à dix mensualités

**Rythmes**

Depuis de longues années, ce sujet revient sur le devant de la scène tous les trois ou quatre ans environ.

Quels que soient les attendus ou les objectifs, un-e ministre pose le thème dans la presse, puis l'espace médiatique s'enflamme, des débats déchirent l'opinion publique, les associations spécialistes, les syndicats, la profession, et soudainement une solution miraculeuse émerge... jusqu'à la prochaine fois...

Sauf que là, il n'y a pas eu de « déchirement ». Dès la rentrée dernière, de nombreuses communes se sont engouffrées dans la brèche ouverte par le décret du 27 juin. Un peu comme s'il y avait un besoin urgent de pouvoir prendre un bol d'air. Pas de déchirement, cela ne signifie pas que tout le monde est du même avis : souvent les votes émis par les conseils d'école ne sont pas tout noir tout blanc.

Mais, *en même temps*, les conditions de mise en œuvre de la « refondation de l'école », de sa semaine à quatre jours et demi et de ses TAP ont été telles que l'on peut parier que la quasi-totalité des communes reviendront avec soulagement à quatre jours de classe.

Au-delà de toutes les considérations professionnelles ou personnelles, ce sera la première fois dans l'histoire de l'école que les rythmes hebdomadaires inscrits dans la loi ne seront plus appliqués : les calendriers dérogatoires seront ultra majoritaires.

Ce n'est pas bon signe quand les exceptions tuent la règle au lieu de la confirmer.

**Défi**

Le ministre de l'éducation nationale a décidé de se lancer, et de lancer les enseignant-es *en même temps* avec lui, dans un défi nommé :

« 100 % de réussite au CP ».

Là, on commence à s'inquiéter, et on n'est pas les seuls. Les conseillers pédagogiques ont dû fabriquer en urgence des animations destinées à expliquer le dessous des cartes.

Pas tous les dessous d'ailleurs :

- Quel sens peut-on donner à un tel chiffre ?
- Qu'est-il prévu pour les collègues qui n'atteindront pas les 100 % ? Perte d'un trentième ? Flagellation sur la place publique ?
- Qu'arrivera-t-il aux élèves n'ayant pas réussi à « savoir lire, écrire, compter, respecter autrui » ?

Nous savons le ministre très addict aux évaluations et à leur caractère scientifique. Nous craignons qu'il n'érige ces évaluations en Graal absolu, et que ce soient les élèves et leurs enseignant-es qui en paient la quête...

**CP dédoublés, PDMC, et carte scolaire**

L'annonce du dédoublement de tous les CP de REP à la rentrée prochaine aurait pu être une très bonne nouvelle.

Mais, *en même temps*, avec une dotation de postes en forte baisse, ces dédoublements vont souvent se payer douloureusement : disparition des « plus de maîtres que de classes » (PDMC), hausse du nombre d'élèves dans les autres classes, nombreuses fermetures de classes...

Nous connaissons la dotation départementale le 19 janvier : cela nous donnera un aperçu de ce donneront les ouvertures et fermetures de classes.

**Fonctionnaire = nanti**

Hausse de la CSG, retour de la journée de carence, gel du point d'indice, report du PPCR...

Autant de mesures prises *en même temps*, qui ne laissent planer aucun doute sur la « bienveillance » de l'État-patron.

Ces quelques thèmes marquent ce début d'année *en même temps* comme se plaît à dire notre président.

Il nous appartiendra, collectivement, de tenter d'infléchir le cours des choses, toutes et tous ensemble, pour changer de tempo en quelque sorte...

Luc Mamin



## Débuts de carrière – Les années se suivent... et se ressemblent.

Pour comprendre la situation des fonctionnaires stagiaires de Lot-et-Garonne, il faut comprendre les spécificités de l'ESPE, et plus particulièrement celles du site d'Agen.

### Naissance de l'ESPE : quand l'éducation nationale délègue la formation...

Après la suppression des IUFM, un nouvel établissement de formation voit le jour en 2013 (par la loi de refondation de l'école) : l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation. Ses missions sont « *la formation aux métiers de l'enseignement et de l'éducation et le développement de la recherche en éducation. Grâce à un travail mené en collaboration avec les universités et les services académiques, les ESPE délivrent une formation professionnelle ancrée dans la réalité du terrain et appuyée sur la recherche.* »

La situation actuelle est donc la suivante : l'ESPE d'Agen est rattachée à l'ESPE d'Aquitaine qui est rattachée (une composante) à l'université de Bordeaux. La maquette de formation « Master MEEF » est construite, selon les critères fixés par le rectorat, « conjointement avec toutes les parties de tous les sites de l'académie » (Comprendre : « décidé par Bordeaux et aux petits sites de trouver les moyens pour la mettre en place. »).

### Le recrutement et la formation à l'ESPE

Le mode de recrutement entraîne le recrutement de 3 types de fonctionnaires stagiaires :

- les fonctionnaires stagiaires qui ont validé la première année de leur master MEEF sont inscrits à la rentrée en M2 avec pour objectif de le valider sous peine de se voir renouvelés. Pour cette raison, le mémoire fait office d'épouvantail.
- les fonctionnaires stagiaires qui ont déjà un master MEEF sont inscrits en DU (diplôme universitaire) complémentaire, dont les

cours ont lieu une journée par mois à Bordeaux (la route Agen-Bordeaux est agréable le jeudi),

- les fonctionnaires stagiaires titulaires d'un autre master sont inscrits en DU adapté... enfin, pas si adapté que cela puisque, mis à part le mémoire qui se transforme en un rapport de pratique de 15 pages, ils doivent rendre la même chose que les M2 MEEF. Précision importante, ils ne sont pas obligés de le valider...

Pourtant, depuis deux ans, on pousse fortement les stagiaires en DU adapté à s'inscrire en M2. Quelle peut être la volonté de l'institution à part justifier la suppression du DU adapté au profit de l'uniformisation des parcours (tous en M2 MEEF) ?

### L'« organisation » en vagues

Les fonctionnaires stagiaires sont des êtres hybrides : fonctionnaires stagiaires sur deux semaines en responsabilité de classe, puis étudiants deux autres semaines... Non, bien entendu. Pourtant, ce n'est pas acquis pour tout le monde, notamment pour l'ancien responsable de site (NDLR : l'épisode des cours durant les vacances 2016 - Singuliers-Pluriel n°98).

Les fonctionnaires stagiaires travaillent à mi-temps et sont répartis par vagues. Ils travaillent en binôme sur leur classe. Pour ceux qui ont classe le mercredi matin, ils se retrouvent à deux dans la classe. Quand ils ne sont pas en classe, ils sont en formation à l'ESPE.

Il faut savoir que cela n'a pas été toujours une alternance deux semaines, deux semaines.

Lors de l'année 2015-2016, l'alternance se faisait de la manière suivante : lundi, mardi pour l'un ; jeudi, vendredi pour le

second et un mercredi sur deux en

classe. Les fonctionnaires stagiaires

avaient alors été sondés par l'ESPE d'Aquitaine et cette possibilité avait été choisie par une minorité de fonctionnaires

stagiaires (mais finalement imposée par l'administration).

### Bilan

L'ESPE d'Agen a très peu de marges de manœuvre pour fonctionner. Les inscriptions se font sur une plateforme numérique selon la décision de Bordeaux, et les petits sites doivent rattraper les erreurs.

La responsable de site gère la mise en place des emplois du temps mais le taux horaire à respecter est fixé par la maquette construite à Bordeaux. Les professeurs de l'ESPE sont libres de la progression de leur cours mais les modalités d'évaluation sont fixées par Bordeaux (pour certaines matières conjointement entre les différents sites, cependant la maquette impose certains types d'évaluations absurdes).

L'ancien site de formation coûtant trop cher, la décision du déménagement a été prise à Bordeaux. Aux différents responsables de site et personnels de le mettre en place.

Le cadre étant planté, vous voilà armés pour comprendre l'accueil et la situation des fonctionnaires stagiaires à l'ESPE d'Agen.

### Août, septembre, octobre : déménagement, travaux, Des-ESPE-rance...

À la fin de l'année scolaire précédente, nous avons alerté lors du dernier conseil de formation sur de possibles dysfonctionnements qui s'annonçaient pour cette rentrée : déménagement du site, changement de responsable de site, et inscriptions via internet.

Nous avons proposé au précédent responsable de faire passer une feuille d'émergence aux fonctionnaires stagiaires présents où ils pourraient donner leur mail personnel. Pourquoi ? Car lors de la rentrée 2016-2017, les inscriptions par internet n'avaient pas fonctionné rendant l'usage de l'application Hyperplanning (emploi du temps en ligne) à partir de septembre impossible. Les fonctionnaires stagiaires avaient dû se débrouiller pour se faire passer les emplois du temps...

(Suite page 5)



(Suite de la page 4)

Cette année, une fois encore, les inscriptions n'ont pas fonctionné. Cependant, les rendez-vous auprès de l'administration ont été anticipés. Certains fonctionnaires ont fini de s'inscrire fin septembre et non fin octobre. Et pourtant, quand ça veut pas... ça veut pas. Mi-septembre, la décision de réunir fonctionnaires stagiaires et étudiants dans un même groupe a rendu l'Hyperplanning inutilisable. Les usagers se retrouvent dans la même situation que l'année précédente, avec en bonus, le bruit des travaux et en cadeau collector, l'absence de service de restauration et de CRD (centre de recherche et de documentation) dont le déménagement est en cours d'organisation !

Quand nous avons repris le chemin de la formation, les TBI n'étaient pas encore installés, les cartons de déménagement restaient entreposés dans les salles... et les travaux pour le nouveau CRD continuaient.

Cette image de l'ESPE, les IEN et les PEMF ont pu la vivre lors des journées d'accueil : tout était en branle et surtout, les locaux n'étaient pas prêts à recevoir du monde. Ce qui se sait moins, c'est que la situation s'est prolongée jusqu'aux vacances d'octobre.

Maintenant que c'est fini, nous pouvons en rire. Quoique... Pourquoi, alors que ce déménagement est en projet depuis plus de deux ans, ces soucis n'ont-ils pas été anticipés ? Cela donne l'impression d'un projet non réfléchi où il fallait faire pour faire. Et au milieu, il y a des fonctionnaires stagiaires, des étudiants, des enseignants, du personnel de l'ESPE qui doivent travailler dans ces

conditions. Rien de bien humain, vous l'aurez compris.

Nous pourrions évoquer tous les maux que, par l'intermédiaire de la formation, les fonctionnaires stagiaires vivent.

Nous pourrions rappeler comme les années précédentes que les emplois du temps peuvent changer du jour au lendemain, voir le jour même, avec pour conséquences des plannings familiaux compliqués, une communication fautive, des absences non justifiées.

Nous pourrions évoquer le manque de communication, les erreurs dans les mails, dans les listes de diffusion. Nous pourrions évoquer les cours de tronc commun avec de la Formation à Distance (FAD) qui empiète sur le temps personnel des fonctionnaires stagiaires.

Nous pourrions parler de la gestion des salles, de la « pagaille » qui ajoute du stress à des fonctionnaires qui rament.

Mais nous aurions peur d'omettre des choses...

Par contre, nous n'oublions pas qu'ils entrent dans le métier et que de fait, cette situation est très déstabilisante pour eux.

## Novembre-décembre : conseil de formation... vers une amélioration ?

Tous ces sujets ont été abordés lors du conseil de formation et défendus par les membres du SNUIPP-FSU47.

La responsable de site s'est voulue rassurante, jugeant que la désorgani-

sation ressentie et vécue par les étudiants et fonctionnaires stagiaires était principalement due à sa découverte de l'ESPE d'Agen (la nouvelle responsable a été nommée au mois de juillet dernier) et aux travaux.

Nous ne sommes pas aussi optimistes. Depuis plusieurs années, les fonctionnaires stagiaires évoquent leur sentiment d'être en « autoformation ». C'est donc plus le fond qui pose problème que la forme. C'est d'ailleurs ce que la désorganisation générale masque. Il est possible que, d'ici la fin de l'année, la situation se stabilise à l'ESPE d'Agen, notamment parce que la responsable se place dorénavant dans une posture d'ouverture et de dialogue.

Les fonctionnaires stagiaires entrent dans le métier. Ils s'y investissent entièrement. Cependant, sont-ils formés à sa réalité ? Dans nos classes, rares sont celles où aucun élève n'a de besoins particuliers. Dans la formation, cette réalité se traduit par 4h de formation ASH. L'EPS est l'une des disciplines les plus complexes à maîtriser au niveau didactique. Dans la formation, cela se traduit par 14h sur l'année... La formation est-elle une histoire de temps ? Comment se construit une formation professionnalisante ? Quels types d'enseignants désirons-nous former ? Quelle école voulons-nous construire pour l'avenir ?

Ce sont ces questions que posent la formation et l'accompagnement des fonctionnaires stagiaires, et auxquelles il est urgent de trouver des réponses.

Guillaume Arruat

## Stage PES et débuts de carrière : les 1<sup>er</sup> et 8 mars au local du SNUipp-FSU47.

que vous allez participer à un stage syndical. Vous trouverez la procédure ainsi qu'un modèle de courrier sur notre site Internet.

La participation à ce stage est ouverte à TOUTES et TOUS. C'est un droit reconnu aux fonctionnaires qu'ils soient stagiaires ou titulaires, syndiqués ou non.

Vous avez droit à 12 jours de stage de formation syndicale et à 3 demi-journées d'information syndicale par année scolaire. Une journée de stage est rémunérée comme une journée de classe.

À l'ordre du jour, une présentation du SNUipp-FSU et de ses revendications, notamment sur l'année de stage et la formation, des infos administratives et pratiques sur le mouvement départemental, le changement de département (ineats/exeats, permutations) et toutes les questions que les participant-es souhaitent aborder.

Pour participer, c'est simple : il faut envoyer un courrier à votre IEN (éventuellement copie à l'ESPE) informant



## Formation continue : de Charybde en Scylla

Depuis plus de 10 ans, nous assistons à la déchéance de la formation continue pour les enseignant-es du 1<sup>er</sup> degré.

### Mais que s'est-il passé ?

À l'époque, la formation continue composée de stages longs était étroitement liée à la formation initiale des professeurs des écoles, puisque les stagiaires de l'IUFM prenaient en charge la classe d'un titulaire pendant 3 semaines ou plus... qui pouvait alors partir en stage.

La formation professionnelle initiale des enseignant-es ayant été déléguée aux universités, les stages longs ont disparu et laissé la place à une prise en responsabilité de la classe tout au long de l'année scolaire par les fonctionnaires stagiaires. Les enseignants titulaires ont alors subi une diminution progressive de l'offre de formation, à l'exception des stages à public désigné que l'administration doit réglementairement organiser (par exemple la formation des directrices d'école).

### Et maintenant ?

La formation continue se réduit aujourd'hui à peu de chagrin pour les stages ouverts à tou-te-s.

Les stages à candidature individuelle proposés cette année représentent 6,5 jours au total... soit pour chaque enseignant retenu une moyenne d'un jour de formation sur l'année ! D'après l'administration, la faute au manque de remplaçant-es et au manque de candidat-es...



Force est de constater que toutes les places proposées ne sont pas pourvues. Pourquoi ? Peut-être que les thèmes proposés n'intéressent pas, ou en tous cas ne constituent pas une priorité pour les collègues qui souhaitent se former ? Peut-être qu'avoir une journée, voire une demi-journée de stage n'est pas attractif ? Peut-être aussi que septembre n'est pas le meilleur moment pour s'inscrire via l'application GAIA qui ne fait rien pour faciliter les candidatures...

### Formation continue, le retour ?

Ne vous inquiétez pas, cette année, nous aurons toutes et tous une formation continue ! (sic)

L'administration a-t-elle recrutée massivement des remplaçant-es ? La formation initiale a-t-elle été modifiée pour permettre le retour des stages longs ?

Que nenni... Alors comment cela est-il possible ?

Dorénavant, l'administration intègre les animations pédagogiques à la formation continue. La machine est en route : l'inscription aux animations pédagogiques a eu lieu via GAIA (même procédure que pour les stages de formation continue), les animations pédagogiques ont intégré le « plan de formation départemental »...

Pour le SNUipp-FSU47, ce tour de passe-passe permet uniquement à l'IA de pouvoir annoncer qu'il forme ses personnels, tout cela sans « consommer » les moyens de remplacement. Mais de qui se moque-t-on ? C'est une annonce tant démagogique qu'économique. D'autant plus que le développement de l'application M@gistère permet encore des économies sur les frais de déplacement et sur les intervenants... mais pas sur notre temps personnel...

Autre fait inquiétant : l'administration relaye allègrement depuis la rentrée l'offre de formation de Canopé via le courrier officiel des écoles. Sa position est très ambiguë sur ce sujet : ces formations, qui peuvent intéresser les collègues, se déroulent sur le temps personnel et la hiérarchie refuse de les intégrer au plan de formation départemental. Pourquoi ? Une question de qualité ? Alors pourquoi l'Administration en fait-elle la publicité ?

Le SNUipp-FSU47 considère que c'est un premier pas vers une externalisation de la formation professionnelle, et une tentative pour amener les collègues à intégrer le fait que la formation doit se dérouler sur le temps personnel et se base sur le volontariat... Nous serions tou-tes choqué-es qu'un salarié du privé doive suivre une formation pendant son temps libre, pourquoi l'accepterions-nous pour nous-même ?

Alors que la nécessité d'une formation de qualité tout au long de la carrière est reconnue par la recherche pour permettre aux enseignant-es d'acquérir des connaissances et des compétences professionnelles en lien avec la classe, à l'heure où les comparaisons internationales égratignent le système éducatif français, comment ne pas voir l'importance de la formation continue pour les enseignant-es ? Comment ne pas voir la nécessité de proposer une formation riche, organisée par l'État pour ses personnels ?

Il est temps que le ministère mette en place une formation sérieuse pour ses agents, tout au long de la carrière.

Anne-Laure Pujos

## Redéfinition de la carte des collèges

Ce vieux serpent de mer a ressurgi en novembre. La FSU, ainsi que les autres organisations syndicales représentantes des personnels, a reçu une invitation à participer à la première réunion de travail sur la carte des secteurs de collèges.

Au CDEN de novembre, le représentant du Conseil départemental nous avait fait part, suite à notre interpellation sur ce sujet, de la méthode employée. Il s'agit de collecter des données, des avis en 2017-2018 pour établir des scénarii en 2018 et prendre une décision définitive applicable à la rentrée 2019. L'étude globale est confiée à un prestataire privé. La FSU a demandé à connaître au plus tôt le nom de la société retenue et quels seront les critères d'analyse. Monsieur Tran, représentant du Conseil départemental, a expliqué que ce serait le CDEN qui serait le principal organe de consultation avec l'aide technique d'un logiciel d'étude de l'évolution à chaque fin d'année des flux d'effectifs et des flux de moyens (postes, heures, financements).



Qu'il y ait une réflexion pour actualiser les secteurs afin de mieux équilibrer et donc stabiliser les moyens, donc les équipes des collèges ne nous choque pas plus que ça, cela relève de la compétence et du travail à faire par le CDEN.

En revanche nous sommes très vigilant-es sur l'opportunité qui pourrait surgir au détour de cette étude, pour l'administration, de proposer des restructurations de RPI amenant à des fermetures de classes, voir d'écoles dans un second temps, ou bien à faire disparaître des SEGPA ou encore à limiter les offres de parcours culturels ou d'options.

Les représentant-es du SNUipp-FSU préparent ce travail avec toute la rigueur possible. Nous vous demandons de nous informer de tout élément susceptible de nous éclairer sur les enjeux pour les écoles, les SEGPA, ULIS, etc.

Parce qu'à la FSU, nous ne prenons jamais pour argent comptant les promesses de neutralité des logiciels et encore moins celles de nos gestionnaires, souvent piloté-es par des politiques nationales pour qui ne comptent que les économies budgétaires à très court terme, au détriment souvent des élèves et des personnels.

## Rythmes

À la rentrée 2017, 80 communes ont obtenu un avis favorable de l'IA pour une dérogation à 4 jours ; 14 ont reçu un avis défavorable de l'IA.

- Les avis favorables ont été émis quand trois conditions étaient réunies :  
pas de problèmes de transport ; sondage favorable des parents ; consensus entre toutes les écoles de la commune. Pour les RPI nécessité du consensus pour toutes les communes.
- Un courrier a été envoyé aux mairies afin qu'elles puissent prévenir les parents.
- Les IEN ont été chargé-es de prévenir les collègues concerné-es pendant les vacances d'été.

Lors du CDEN de novembre 2017, la FSU interpelle l'administration sur les conditions d'examen des demandes pour la rentrée 2018 afin de permettre aux écoles de s'organiser.



La date butoir annoncée alors est le 15 janvier pour le CDEN du 2 février.

Dans la précipitation donc, les élu-es, les représentant-es des parents d'élèves, les enseignant-es doivent organiser les consultations auprès de tous les partenaires de l'école, sur les horaires, les transports, les emplois municipaux et péri-scolaires.

Lors de ce même CDEN de novembre, Madame Delage, IA adjointe, répond que le conseil d'école du second trimestre peut être placé en début janvier et que la seule consultation qui compte c'est celle des familles par les parents d'élèves.

Quelques jours après, changement de discours, les écoles sont sommées de tenir un conseil d'école extraordinaire sur ce sujet. Celles qui avaient anticipé en émettant un avis, après vote, au conseil d'école en début d'année pensent alors y échapper.

Las ! Un ordre formel leur est envoyé mi-décembre d'en tenir un nouveau, uniquement sur cet ordre du jour au plus tôt, donc avant le 15 janvier.

Et c'est ainsi dans le monde merveilleux de l'Éducation nationale, qu'en 2018, on fait perdre tout ce temps et cette énergie pour un sujet important pour la vie des élèves mais qui n'est pas traité avec tout le sérieux qui convient.

Nous aurions bien mieux avancé sans dogmatisme, en tenant compte aussi des rythmes annuels et du temps de travail des enseignant-es et des personnels municipaux. Faute de cette rigueur, l'école se retrouve, comme souvent au cœur de crispations, voire de conflits.

Encore une fois le management cahotique que nous subissons nous fait friser le ridicule face aux parents d'élèves et nous condamne à subir les desiderata des collectivités locales tout en nous faisant perdre un temps plus que précieux.

Merci patron, c'est un plaisir de travailler pour vous !

Sandrine Tastayre



En 2014, la circulaire « Refondation de l'éducation prioritaire » a restructuré les dispositifs d'éducation prioritaire et redessiné une nouvelle carte des établissements scolaires en plaçant les collèges dans le rôle de « tête de réseau ».

Pour le quartier Montanou, les quatre écoles présentes (maternelle M. Sentini ; maternelle P. Langevin ; élémentaire É. Reclus ; élémentaire P. Langevin) ont été sorties du dispositif de l'éducation prioritaire : en effet, le collège de secteur (Chaumié) n'est pas classé en REP.

Pour compenser cette sortie, une convention cadre a été signée entre la ville d'Agén et l'Éducation nationale.

Cette convention, formellement applicable dès la rentrée scolaire 2015 pour une durée de 5 ans, a été signée par les deux parties fin janvier 2017 seulement (sic !)

Elle détaille 15 objectifs, dont la mise en œuvre s'avère incomplète, voire parfois ni comprise ni suivie par les parties signataires !

L'impression générale qui en ressort est qu'il est difficile de considérer cette convention comme étant un socle solide permettant, même à minima, de « compenser » la sortie des écoles du dispositif de l'éducation prioritaire.

En lien avec les équipes pédagogiques des écoles, le SNUipp-FSU a constitué un dossier destiné à demander la réintégration des écoles du quartier Montanou en éducation prioritaire.

**Un constat « de terrain » :**

- Perte de tous les projets REP initiés par le/la coordonnateur-trice REP, perte conjuguée à l'absence de certaines communications liées au REP pour dynamiser et mettre en synergie les projets des écoles. Par manque d'une telle coordination, de nombreuses actions pédagogiques ou culturelles, qui seraient pourtant particulièrement bénéfiques pour les élèves, n'existent plus ou ne sont plus portées à la connaissance des familles.
- Indicateurs scolaires alarmants, même s'il y a de belles réussites individuelles. Difficultés liées à la langue, à la lecture, à des parcours familiaux compliqués, à des obstacles liés à la précarité...

**Des indicateurs sociaux alarmants :**

Nous avons cherché des données objectives afin de pouvoir comparer avec l'ensemble des quartiers prioritaires de la France métropolitaine.

Voici ce que nous avons relevé dans les données de l'INSEE :

- **Taux de pauvreté au seuil de 60 % :**  
Quartier Montanou ; 61,5 %.  
Rang parmi les 1 296 quartiers prioritaires : 19<sup>e</sup>.  
Pour l'académie de Bordeaux le deuxième quartier est classé à la 181<sup>e</sup> place ;
- **Taux de bas revenus déclarés au seuil de 60 % :**  
Quartier Montanou ; 84,6 %.  
Rang parmi les 1 296 quartiers prioritaires : 3<sup>e</sup>.  
Pour l'académie de Bordeaux le deuxième quartier est classé à la 158<sup>e</sup> place ;
- **« Poids » des quartiers prioritaires et éducation prioritaire :**  
En classant les quartiers précédents selon leur part démographique par rapport à la population de leur commune, on observe que le quartier Montanou, classé 7<sup>e</sup>, est le seul à « peser » plus de 5 % de la population municipale sans avoir d'écoles classées en éducation prioritaire.

**Comment revenir en éducation prioritaire ?**

La fragilité sociale du quartier Montanou et l'enjeu majeur représenté par les questions éducatives sont indéniables.

Les comparatifs avec les autres quartiers prioritaires montrent que les écoles du quartier Montanou ont toute légitimité à pouvoir réintégrer le dispositif de l'éducation prioritaire.

Mais, étant rattachées au collège Chaumié non classé en éducation prioritaire, est-ce possible ?

Des précédents existent. Le plus proche de nous est le quartier du Grand Garros à Auch dont les écoles ont été rattachées administrativement à un collège REP des Hautes-Pyrénées.

Remettre le quartier Montanou en éducation prioritaire par une procédure de rattachement administratif au collège Ducos Du Hauron est tout à fait envisageable dès la rentrée 2018.

Ce serait, à n'en pas douter, un signe fort de l'Éducation nationale à destination du quartier Montanou, quartier qui a bien besoin de tels signes aujourd'hui.

Les équipes pédagogiques et le SNUipp-FSU ont rencontré l'inspection d'académie, la mairie d'Agén, le conseil départemental, la préfecture, le député, la sénatrice...

Après cette phase de concertation et d'explication nous attendons une réponse du côté du recteur, voire du ministère.

En tout état de cause, le SNUipp-FSU porte ce dossier, ainsi que ceux des écoles qui ont besoin d'une aide particulière en fonction de leur contexte social, économique et scolaire.

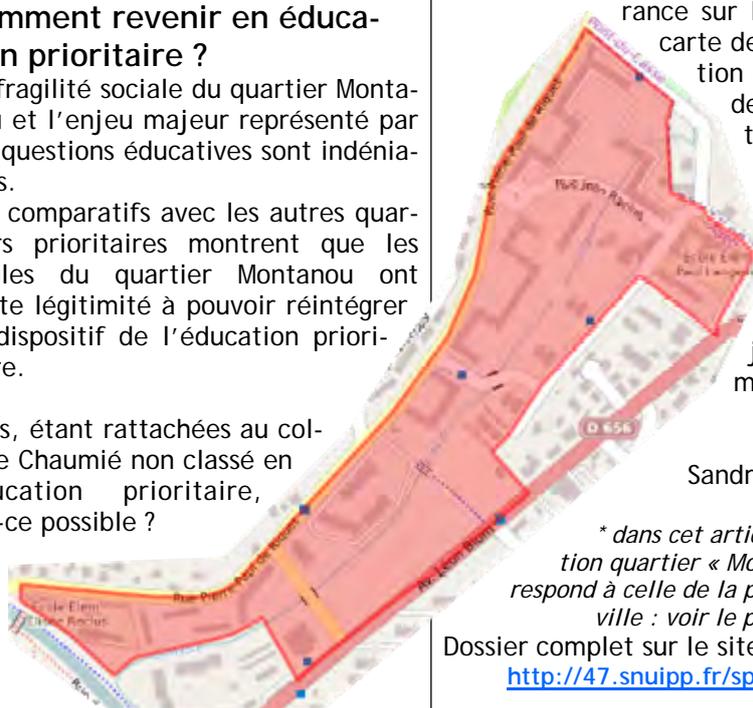
Les mobilisations de 2014 avaient permis d'arracher des concessions. Nous n'avons à ce jour, aucune assurance sur la prochaine

carte des REP. L'action conjointe de toutes et tous sera à n'en pas douter nécessaire pour faire remonter les besoins jusqu'au ministère.

Sandrine Tastayre  
Luc Mamin

\* dans cet article, l'appellation quartier « Montanou » correspond à celle de la politique de la ville : voir le plan ci-contre.

Dossier complet sur le site : <http://47.snuipp.fr/spip.php?>



# Paritarisme

## Temps partiels sur autorisation : le grand ménage !

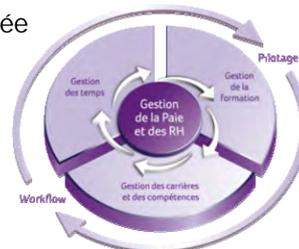
Cf le COEE n° 3108 du 19/12/2017

Pour la deuxième année consécutive, l'inspecteur d'académie décide de restreindre l'octroi des temps partiels sur autorisation. Il espère ainsi pouvoir réduire un peu le nombre de postes vacants.

Pour la rentrée 2017, sur 99 demandes, 19 avaient été refusées car ne rentrant pas dans les critères définis par l'IA :

- Pour séparation de conjoint, à condition que l'enseignant concerné ait demandé à participer au mouvement inter - départemental 2017 dans le cadre d'un rapprochement de conjoints ;  
**3 demandes acceptées.**
- Pour raison médicale particulière, sous réserve de la production sous pli confidentiel de pièces médicales qui seront soumises à l'avis du médecin de prévention ;  
**17 demandes acceptées.**
- Pour élever un enfant de moins de 12 ans ;  
**60 demandes acceptées.**

Pour la rentrée 2018, l'inspecteur d'académie serre la vis ... beaucoup plus fort ...



Il enlève le critère « pour élever un enfant de moins de 12 ans ». Si ce critère n'avait pas existé l'an dernier, c'est trois-quarts des autorisations de temps partiel qui auraient disparu...

## Rappel de la réglementation des temps partiels

Dans la fonction publique, il existe deux grandes catégories de temps partiels.

I. Temps partiels de droit pour lesquels il est impossible au chef de service d'opposer un refus.

Les raisons légales sont au nombre de trois :

- Pour élever un enfant de moins de trois ans ;
- Pour donner des soins au conjoint, enfant à charge ou ascendant atteint d'un handicap, gravement malade ou victime d'un accident ;
- Pour handicap.

Le temps partiel est accordé automatiquement (obligation légale), mais :

- la quotité peut faire l'objet de restrictions liées à « l'intérêt du service ».
- Le poste occupé peut également être déclaré incompatible avec un exercice à temps partiel.



II. Temps partiels sur autorisation pour lesquels le chef de service a toutes latitudes pour exercer son pouvoir discrétionnaire.

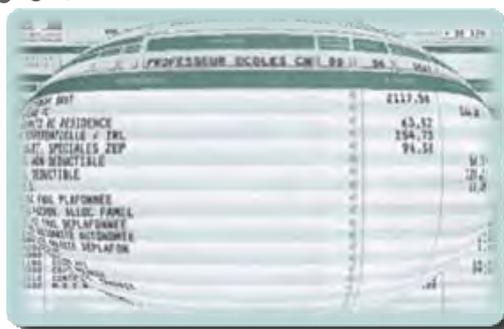
C'est à propos de ces temps partiels que l'inspecteur d'académie a publié la note de service restrictive décrite ci-dessus.

Note à retrouver sur notre site ou dans le COEE n°3108.

Pensez impérativement à nous faire savoir vos demandes de temps partiel. Remplissez la fiche syndicale de suivi depuis notre site !

## La fiche de paie

Au premier janvier, comme chaque année depuis la loi « retraites » de 2010, le salaire net est en baisse en raison de l'augmentation de la retenue « pension civile » : Son taux est maintenant de 10,56 % du traitement brut (taux antérieur à cette loi : 7,85 %).



Pour les actifs, cette augmentation se veut « indolore », elle est donc compensée (intégralement ?) par :

La suppression du prélèvement de la « contribution exceptionnelle de solidarité ».

Cette suppression ne suffisant pas à éviter une perte de revenu, une nouvelle indemnité compensatoire sera versée.

Janvier 2018 voit aussi la concrétisation de l'augmentation du taux de la CSG :

Son taux est maintenant de 9,2 %

À noter : pour les fonctionnaires retraités-es, la hausse du taux de la CSG (de 6,6 % à 8,3 %) ne sera pas compensée. Il s'agit donc d'une perte sèche sur le montant des pensions.

Son mode calcul est extrêmement complexe, et relève de l'usine à gaz :

$$I = [(R2017 \times 1,6702 \%) - \text{Cotisations}] \times 1,1053 / 12$$

I = indemnité mensuelle

R2017 = rémunération perçue par l'agent en 2017

Cotisations = montant annuel de cotisations payé par l'agent en 2017 au titre, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle de solidarité (1 %) pour les agents publics, de la cotisation maladie (0,75 %) et de la contribution à l'assurance-chômage (1 % ou 2,4 % selon les cas) pour les seuls contractuels.

**Point d'étape et désintox**

**Reclassement**

Depuis presque un an, nous avons alerté l'administration sur les difficultés techniques qu'elle risquait de rencontrer en septembre 2017 au moment du reclassement.

Ça n'a pas loupé !

Les IEN répondaient un peu n'importe quoi aux collègues et les premiers fichiers informatiques que nous avons reçus en septembre et octobre étaient truffés d'erreurs. C'est la raison pour laquelle nous avons demandé (et obtenu) une CAPD spécifique pour cette question.

**Apparemment, nous étions les seuls à nous intéresser à ces erreurs (ou à les avoir décelées).**

**Fin novembre enfin, nous avons pu croiser nos données avec celles de l'administration : il ne subsistait plus aucune erreur...**

**Avancement d'échelon**

Depuis sa création, le SNUipp-FSU a un mandat permanent sur la question de l'avancement d'échelon. Il se prononce et œuvre pour l'avancement au rythme le plus rapide pour toutes.

C'est la raison pour laquelle, nous qualifions l'ancien système de promotion de profondément injuste.



Le nouveau mode d'avancement apporte deux améliorations indéniables :

- Disparition du rythme d'avancement lent, appelé « ancienneté ». Le rythme « normal » d'avancement est maintenant calé sur l'ancien rythme « au choix ».
- Même si les conditions précises ne sont pas encore connues, l'accès au grade de la hors classe pour l'ensemble des collègues est inscrit dans le décret du 02 mai 2017. Auparavant, de nombreux-ses collègues partaient à la retraite sans avoir pu accéder à la hors classe ou bien sans y avoir atteint l'échelon terminal.

En contrepoint, le ministère a néanmoins voulu conserver un avancement « accéléré » pour certains échelons.

Ce rythme accéléré correspond à l'ancien avancement « au grand choix », pour un même volume de promotions : 30 % des promouvables.

L'amélioration par rapport à l'ancien système, c'est que les « rendez-vous de carrière » (inspections) sont maintenant obligatoirement situés en lien avec la possibilité d'accélération.

Auparavant, seules les collègues bien informées et bien placées auprès de leur IEN pouvaient se faire inspecter au bon moment : celui où l'inspection permettait un avancement plus rapide.

Aujourd'hui, l'ensemble des collègues est sur le même pied d'égalité pour la date de l'inspection.

Cela ne change rien quant à l'équité des avis rendus par l'IEN. Que ce soit par une note chiffrée ou une appréciation, le résultat dépendra toujours étroitement de la personnalité et de l'humeur de l'IEN et/ou de la « proximité » avec ce dernier...

Pour l'avancement d'échelon :

- La suppression de l'avancement au rythme lent ;
- La possibilité de l'accès de toutes à la hors classe ;
- La suppression des effets d'aubaine quant aux dates d'inspection ;

sont des éléments qui améliorent, même petitement, la procédure d'avancement d'échelon.

Par ailleurs, le ministère a voulu instaurer un grade supplémentaire, très sélectif appelé « classe exceptionnelle ».

Nous retrouvons là une logique similaire à celle qui avait prévalu au moment de l'instauration de la hors-classe : pouvoir sélectionner les plus « méritantes ».

Avec une dimension supplémentaire : celle de la « fonction qui justifie le mérite », ce qui en fait un « grade fonctionnel ».

Le SNUipp-FSU avait dénoncé le caractère ségrégationniste de la hors-classe, il le dénonce de la même façon aujourd'hui pour la classe exceptionnelle.

**Report de certaines mesures PPCR**

Le transfert d'une partie des indemnités aux points d'indice qui devait avoir lieu le 1er janvier 2018 est reporté au 1er janvier 2019.

Par effet de dominos, les mesures prévues en 2019 et 2020 sont elles aussi reportées d'un an.

Qu'il s'agisse d'une incurie du précédent gouvernement qui aurait annoncé des mesures sans en avoir prévu les moyens, ou d'un changement de politique qui ferait payer plus les fonctionnaires, n'y change pas grand-chose.

Pour l'année 2018, il n'y aura pas de conséquences négatives : l'augmentation du nombre de points d'indice étant rattrapée par l'augmentation du « transfert primes/points », il n'y avait aucun gain de salaire attendu.

Mais, et c'est là un des points positifs du PPCR, l'intégration d'une partie des indemnités aux points d'indice permet un calcul plus favorable du montant des pensions qui s'effectue sans prendre en compte aucune indemnité.

Il y aura donc tout de même des perdants : ce seront les collègues partant à la retraite en septembre 2018 pour qui la pension sera calculée sur un indice plus bas que ce qui était prévu initialement.

L'année 2019 verra quant à elle une vraie perte de salaire pour tout le monde : selon l'échelon, d'une dizaine à une quarantaine d'euros mensuels en moins de ce qui était initialement prévu.

Les collègues à la hors classe devront, pour leur part, attendre janvier 2021 pour voir réapparaître le 7e échelon.

# Paritarisme

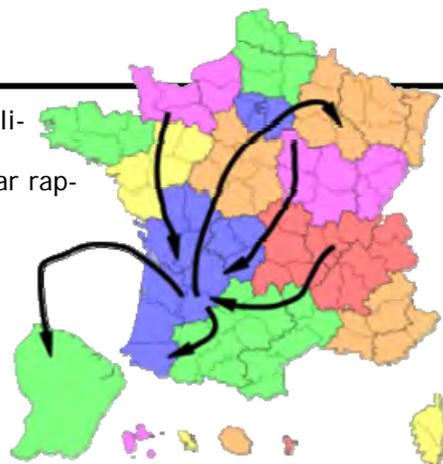
## Mouvement national

La CAPD chargée d'étudier les dossiers de demande de changement de département (barèmes) et les demandes de majorations exceptionnelles de barème se tiendra le 1<sup>er</sup> février.

Les seules informations transmises aujourd'hui par l'administration concernent le nombre de demandes et les départements désirés :

Vœu 1	Nombre de Demandes	Vœu 1	Nombre de Demandes
AVEYRON	1	NORD	2
CHARENTE-MARITIME	2	PUY-DE-DÔME	2
CÔTES-D'ARMOR	1	PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	51
DORDOGNE	1	HAUTES-PYRÉNÉES	5
GARD	1	PYRÉNÉES-ORIENTALES	2
HAUTE-GARONNE	5	GUADELOUPE	1
GERS	6	MARTINIQUE	1
GIRONDE	41	LA RÉUNION	5
HÉRAULT	2	MAYOTTE	1
LANDES	30		

160 collègues ont validé leur demande.  
Nombre en hausse par rapport à l'an dernier :  
148 demandes.



La encore, pensez à nous transmettre toutes les informations utiles afin de suivre votre dossier.

Voir sur notre site :

<http://47.snuipp.fr/spip.php?article112>

## Ne pas supporter l'insupportable

Le 14 novembre 2017 le tribunal d'Agen a condamné une mère d'élève à 6 mois d'emprisonnement avec sursis et plus de 3000 € de dommages et intérêts pour menaces, insultes et coups à une directrice d'école ainsi qu'à une de ses collègues qui s'était portée partie civile.

Les faits s'étaient produits en avril 2017.

Ce jugement pourrait paraître évident et pourtant, il n'en est rien.

Bon nombre d'enseignants supportent « l'insupportable », n'osent pas « se plaindre » ou simplement signaler des faits injustifiables.

Et si l'on ne signale pas, si on ne porte pas plainte, certains comportements pourraient alors passer pour des banalités.

Nos plus hautes instances ne se précipitant pas pour se porter partie civile pour nous soutenir, il faut alors se prendre en main.

## Que prévoient les textes ?

Les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales.

La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de faits, injures, diffamations ou outrages, atteintes à leurs biens personnels dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte.

Le fonctionnaire est protégé aussi bien dans l'exercice de ses fonctions que par sa fonction.

## Que faire en cas de problème avec un parent d'élève ?

### Par prévention :

Ne pas accepter de rendez-vous « dernière minute » (à la sortie des classes par exemple). Il y a rarement urgence à recevoir un parent. Il ne s'agit pas de refuser catégoriquement mais d'indiquer qu'un rendez-vous sera proposé via le cahier de liaison de l'enfant.

En cas de doute, ne pas recevoir seul.e. Demander à un.e collègue d'assister à l'entretien et de prendre des notes.

Dans les cas très problématiques (signalement d'enfant ou autre procédure judiciaire en cours par exemple) la présence de l'IEN peut être

indispensable... mais il est déjà arrivé que ce soit un.e délégué.e SNUipp qui soit présent.e.

### En cas d'agression :

Contactez immédiatement l'IEN de la circonscription, la section départementale du SNUipp-FSU et l'Autonome qui vous mettra en contact avec un avocat (voir coordonnées ci-dessous).

Déposer plainte auprès de la gendarmerie ou du commissariat de police (réclamez le double que vous aurez signé). Cette démarche est indispensable, même si on se dit « ce n'est rien, ça arrive à d'autres, ... »

Solliciter la protection juridique du fonctionnaire auprès de l'inspecteur d'académie.

Les délégué.es du SNUipp-FSU peuvent vous conseiller et vous accompagner dans toutes vos démarches, en toute confidentialité. Mais nous ne pouvons le faire... que si vous nous appelez !

Eric Delage

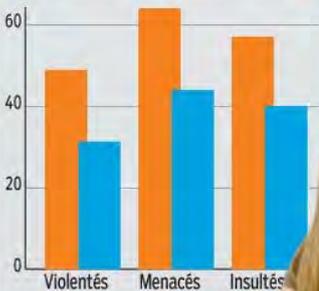
SNUipp-FSU 47  
169bis Avenue Jean Jaurès 47000 AGEN  
tél : 05 53 68 01 92

Autonome Universitaire du Lot-et-Garonne  
50 bd Carnot, 47000 AGEN  
tél : 05 53 66 00 07

Autonome de Solidarité Laïque du Lot-et-Garonne  
72 Avenue Jean Jaurès 47000 AGEN  
Tel : 05 53 68 63 89

## Les enseignants davantage touchés par la violence au travail (2007-2013)

Personnels de l'Education nationale (orange) / Toutes professions (bleu)



Le 6 décembre 2017, le SNUipp-FSU a tenu un conseil national sur les EREA et l'application de la nouvelle circulaire.

La présence de nombreux·ses délégué·es des départements a permis de relever des différences de traitement des personnels et d'organisation mais aussi de pointer des constantes, pas toujours en faveur ni des élèves, ni des personnels.

## Constat

Ce qui semble se généraliser c'est d'une part le glissement des EREA vers une logique de lycée professionnel :

- par la baisse significative des effectifs de niveau collège par rapport aux effectifs du niveau lycée,
- par la baisse du nombre de places occupées par les collégien·nes en internat
- par une ouverture de l'internat aux lycéen·nes sans critères sociaux

Même si on peut comprendre les besoins en formation professionnelle pour le niveau lycée, il n'empêche qu'il faut s'interroger sur les conséquences de ce glissement.

D'autre part, on impose aux EREA l'accueil d'élèves présentant des troubles relevant du champ du handicap ou nécessitant un suivi médico-social.

Cela fragilise les structures en concentrant des élèves avec des problématiques très différentes (carences éducatives, difficultés scolaires, troubles du comportement, handicaps) ce qui change complètement les équilibres et nuit fortement à la sérénité, aux apprentissages et à la sécurité auxquels les élèves ont droit dans un EREA.

## Du côté des personnels

La fin annoncée et parfois déjà appliquée des heures d'internat assurées par les enseignant·es éducateurs d'internat (EEI) a produit des effets délétères.

En effet, sur le temps éducatif qui n'est plus pris en charge par les EEI, le recrutement par les rectorats de personnes en contrat précaire, le plus souvent non formées, a entraîné une

dégradation du climat général : incivilités, mise en danger de certains élèves, augmentation du nombre de conseils de discipline, d'exclusions temporaires.

Certains cas de positionnement inadéquat des adultes par rapport aux élèves pour acheter un semblant de paix a été remarqué dans plusieurs départements.

Un grand turn-over a été constaté pour ces personnels, d'où peu de stabilité d'équipe.

Dans certains EREA on note des illégalités dans les heures de récupération après nuitée ou dans des heures de travail administratif transformées en urgence en heures de surveillance d'internat pour pallier aux absences de leurs collègues épuisés.

Pour les EEI qui se retrouvent à gérer des situations très compliquées par rapport aux personnels et au public ITEP/médico social, le travail devient de plus en plus décousu et en tension.

## L'évolution du métier

Sous la pression des politiques locales (dossiers d'élèves de CM2 n'atteignant pas les CDEAO, moins d'accueil d'élèves collégien·nes et ouverture de l'internat à tout public lycéen sans besoins éducatifs particuliers), on peut craindre une transformation progressive des EREA en Lycée d'Enseignement Adapté sans prise en charge éducative, avec juste de la surveillance assurée par des assistant·es d'éducation.

Si on n'arrive pas à l'empêcher, c'est tout un pan de la politique éducative à destination de ceux qui en ont besoin qui sera abandonné par l'Éducation nationale.

Tous les enseignant·es connaissent des élèves qui ont pu raccrocher les wagons de leur scolarité difficile en étant pris en charge globalement.

Les EREA font partie des dispositifs, certes imparfaits, qui participent à ces possibilités.

Le SNUipp-FSU, avec l'ensemble des collègues se battra pour les droits des personnels et des élèves car cela concerne tout le monde.

En outre, le SNUipp-FSU est totalement solidaire des mouvements des personnels pour l'égalité des droits entre les professeur·es des écoles.

Par exemple, actuellement, l'ÉREA de Courbiac, à Villeneuve sur Lot, comme d'autres ÉREA de France est en lutte pour dénoncer le mépris scandaleux dont certains recteurs font preuve en n'appliquant pas la loi.



En effet le décret N°2017-967 du 10 mai 2017 stipule qu'à compter du 1er septembre 2017, tout enseignant du 1er degré exerçant en ÉREA doit toucher l'ISAE pour le suivi et l'accompagnement des élèves.

Or dans la grande majorité des académies, à quelques exceptions près (Poitiers notamment), les EEI n'ont toujours pas perçu, à ce jour, cette indemnité.

C'est une fois de plus une attaque ciblée sur une profession déjà mal menée et méprisée par notre institution, une non-reconnaissance des missions d'enseignement de ces personnels comme des autres exclu·es de l'ISAE.



Le SNUipp-FSU continue son action sur ce sujet.

Sandrine Cérantola  
Sandrine Tastayre

## Le 9 décembre : journée de la laïcité

Depuis quelques années, s'est installée dans le calendrier de chaque année la journée de la laïcité qui célèbre l'adoption de la loi de séparation des Églises et de l'État, fondement de la laïcité en France. C'est l'occasion de rappeler ce qu'est la laïcité, ce qu'elle n'est pas, ce qu'elle autorise et ce qu'elle interdit.

Ce principe d'organisation juridique de l'État est l'expression parfaite de la devise républicaine.

La liberté de culte et liberté absolue de conscience permettent à chacun de se forger en toute liberté ses propres conceptions métaphysiques, d'en changer à sa guise, d'adopter une religion, d'y renoncer, d'en changer, de pratiquer le ou les cultes de son choix ou de n'en pratiquer aucun.

Elle garantit l'égalité de toutes les citoyennes, puisque loi de 1905 affirme la stricte neutralité religieuse de l'État et des services publics : toute discrimination fondée sur la

religion est donc interdite.

Elle promeut la fraternité pour que règne la paix civile et que les citoyens ne se reconnaissent mutuellement comme tel, nonobstant et sans préjudice de leurs appartenances particulières, formant ainsi une nation politique ayant en charge son propre destin.

**La laïcité n'est pas le dialogue inter-religieux que mettent trop souvent en place des élus ou des responsables politiques. Cette instrumentalisation des cultes et de leurs réseaux communautaires peine à dissimuler de basses préoccupations électorales, par clientélisme ou pour attiser des peurs.**

Le parti de l'actuel président de la République ne fait pas exception : la page du programme présidentiel consacrée à la laïcité cite 28 fois les termes islam, musulman et leurs dérivés, aucune mention n'est faite des autres religions.

Pourquoi un tel traitement ? Est-ce parce que le chef de l'État avait

prévu dès alors qu'il irait se faire adouber chanoine de Saint-Jean-de-Latran par le pape comme trop de ses prédécesseurs ?

Le président de la République a d'ailleurs indiqué qu'il fera des annonces sur ce sujet en janvier plutôt qu'à l'occasion de l'anniversaire du 9 décembre.

Le choix de la date témoigne déjà de son faible attachement à la loi de 1905 ! Cette conception de la laïcité à géométrie variable, selon les cultes, trop éloigné de l'esprit de 1905, n'est pas la nôtre !

La laïcité mérite mieux que cela. Nos élèves aussi !

Franck Chabot-Mercier



## Le mot du mois : « illibéral »

Lors des vœux aux médias, le président actuel, Macron, a usé à plusieurs reprises de l'expression « illibérale » pour qualifier les attaques du métier de journaliste selon lui par les médias nouveaux.

Or ce mot a été défini comme caractérisant des régimes irrespectueux de la liberté des personnes, des médias, etc.

L'usage qu'en fait le président semble autre ou en tous les cas il ne se l'applique pas à lui-même : exemples du représentant de la Turquie reçu pourtant avec les honneurs par Macron, ou de la sélection rigoureuse des journalistes autorisées à l'accompagner.



Il a dénoncé l'horizontalité de l'information et le fait de penser que toutes les paroles peuvent se valoir alors que le fondement de la démocratie c'est justement une personne = 1 voix.

Cette vision est pour le moins inquiétante chez un président de la République.

Il se sert de cette idée pour annoncer un projet de loi sur la répression des productions d'informations non conforme à une certaine vision de la vérité : il parle de supprimer du contenu, déréférencer, bloquer des sites.

C'est inutile car depuis 1881 le délit de propagation de fausses nouvelles existe dans la loi sur la liberté de la presse. Alors pourquoi en reparler maintenant ? Cela pose le questionnement de qui va décider de la valeur de la parole : il va devenir facile de re-

tirer l'accréditation à des journalistes qui dérangent. D'autre part, cela peut accroître le sentiment de persécution de certains groupes minoritaires.

Le président choisit délibérément de lier les concepts de libéralisme économique et de libéralisme politique alors que précisément, il agit contre la liberté d'expression s'il part dans cette voie.

Notons que la France a rétrogradé au 39<sup>e</sup> rang des pays en terme d'indépendance des médias dans le classement de reporters sans frontières cette année.

La précarisation des journalistes et la concentration de 90 % des médias par des groupes du CAC40, sont bien plus dangereux que les « fake news ». Le président Macron choisit donc de privilégier ses collègues du CAC40 tout en se parant des atours du défenseur de la liberté d'expression...

Peut-être qu'il oublie que le roi peut être vu nu quand on y regarde sans a priori et surtout sans peur.

Les retraités soutiennent les personnels des EHPAD en grève !

Nous, retraités, sommes inquiets et scandalisés par la situation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Alors que les dotations de fonctionnement sont en baisse, la suppression des emplois aidés va encore réduire les effectifs et augmenter les difficultés des agents en place et le stress des personnes âgées résidentes : moins de temps pour les repas, moins de temps pour la toilette, moins d'animations, etc.

Alors que la loi mettant en place la « *plan de solidarité grand âge* » promettait un ratio de 1 agent par résident, la moyenne est de 0,6 pour 1, voire 0,3 dans certains cas.

Alors que tout le monde, y compris à travers la « *mission-flash* » de M<sup>me</sup> Iborra pour l'Assemblée Nationale reconnaît les besoins criants du secteur

des EHPAD, le gouvernement met en place la « *convergence des tarifs dépendance et soins* », ce qui signifie en clair déshabiller

Pierre pour habiller Paul, prendre un peu aux établissements soi-disant bien dotés pour donner peu aux établissements en déshérence. Et rien sur la nécessité d'avoir plus d'EHPAD publics !

**NON à la réforme tarifaire !**

**Ce sont nos anciens qui sont ainsi maltraités !**

**Les personnels ne sont en aucun cas responsables !**

Et alors que les équipements collectifs (écoles, collèges, lycées, terrains de sport,...) sont à la charge de la collectivité, pourquoi en matière d'hébergement, les personnes âgées doivent-elles supporter les coûts, y compris ceux de l'amortissement des prêts consentis aux gestionnaires ?

Nous ne pouvons pas admettre que

dans un pays qui se prétend la 5e puissance mondiale, on consacre moins de 5 euros au repas d'une personne âgée !

Nous ne pouvons pas admettre que nos anciens ne puissent avoir une douche chaque jour et des repas à heure régulière ! Qu'on donne aux EHPAD les moyens de fonctionner !

Devant cette indignité, les personnels des EHPAD, à l'appel de toutes les organisations syndicales de salariés et d'une association de directeurs, appellent à la grève :

**Le 30 janvier 2018**

Les 9 organisations nationales de retraités soussignées soutiennent le mouvement des salariés des EHPAD, appellent les pouvoirs publics à les rencontrer et participeront aux rassemblements et manifestations organisés au cours de cette journée.

Paris,

le 21 décembre 2017

UCR-CGT ; UCR-FO ; UNAR-

CFTC ; UNIR CFE-CGC ; FSU ;

UNIRS-Solidaires ; FGR-FP ; Ensemble

& Solidaires - UNRPA ; LSR.



## Recensement des étrangers dans les centres d'hébergement : les associations saisissent le Défenseur des droits

Parce qu'elles n'accepteront pas que les centres d'hébergement deviennent des annexes des préfectures, 25 associations qui accueillent, hébergent, orientent des personnes sans abri, ont saisi ce jour le Défenseur des droits au sujet du nouveau dispositif étatique destiné à l'examen de la situation administrative des étrangers sans abri hébergés ou qui sollicitent un hébergement.

Anoncé aux associations lors d'une réunion organisée par les ministres de l'Intérieur et de la Cohésion des territoires le 8 décembre, ce projet, qui remet en cause l'accueil inconditionnel des personnes dans les centres d'hébergement d'urgence, principe fondamental de l'action sociale, avait provoqué le départ anticipé de représentants associatifs.

Deux circulaires (l'une publiée le 8 décembre et l'autre datée du 12 décembre, mais pas encore publiée) prévoient en effet l'envoi d'équipes mobiles constituées d'agents de l'OFII

et du service étranger des préfectures dans les centres d'hébergement en vue d'identifier les personnes de nationalité étrangère.

Conséquences immédiatement anticipées par ces associations : des personnes (dont des familles avec enfants, rappelons-le) qui n'appelleront plus le 115 pour être hébergées, qui resteront à la rue ou dans des squats ou bidonvilles de peur d'être contrôlées et expulsées ou qui subiraient des fins de prise en charge.

Les associations demandent donc au Défenseur des droits d'intervenir auprès du gouvernement afin que ces instructions portant gravement atteinte aux droits fondamentaux des personnes étrangères hébergées dans les centres ne soient pas mises à exécution.

Si ces textes devaient être opposables aux personnes, ils mettraient un point final au principe de l'accueil inconditionnel, instaурeraient un



contrôle généralisé et discriminatoire des personnes étrangères au sein de lieux privés et obligerait les associations à transmettre des informations à caractère personnel préjudiciables aux personnes qu'elles accueillent.

Associations signataires de la saisine : Fédération des acteurs de la solidarité, La Cimade, Emmaüs solidarité, Emmaüs France, Centre Primo Levi, Uniopss, Fondation Abbé Pierre, Unicef France, Médecins sans frontières, la Ligue des droits de l'Homme, Samu social de Paris, Médecins du monde, Secours catholique - Caritas France, JRS, Fédération de l'entraide protestante, CASP, France terre d'asile, Fondation de l'Armée du salut, Association cités du Secours catholique, Le refuge, Droit au logement (DAL), Dom'asile, Amicale du Nid, Mrap, Fédération d'Habitat et humanisme



## Agenda administratif de janvier à mars :

Intégration dans le corps des professeurs d'école par liste d'aptitude	Du 29/01/18 Au 06/02/18	Période de saisie des candidatures sur i-prof
CAPD	01/02/2018 matin	Étude des dossiers de demande de changement de département (barèmes) et des demandes de majorations exceptionnelles de barème pour le mouvement national Liste d'aptitude pour les fonctions de directeur d'école 2 classes et plus Étude des demandes de stage DDEEAS Étude de l'accès à la classe exceptionnelle
Mouvement National Informatisé	Du 01/02/18 Au 07/02/18	Ouverture de l'application S.I.A.M aux enseignants pour la consultation des barèmes validés par le DASEN
Intégration dans le corps des professeurs d'école par liste d'aptitude	À partir du 07/02/18	Envoi de l'accusé de réception à l'IEN de la circonscription
Demande de congé parental	Jusqu'au 09/02/18	Imprimé de demande à transmettre à la Dsden par la voie hiérarchique
Demande de disponibilité		
Mouvement National Informatisé	Le 05/03/18	Diffusion des résultats sur i-prof (module SIAM et boîte aux lettres i-prof)
CAPD	15/03/2018 (matin)	Étude de la liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants pour le mouvement départemental Départs stage CAPPEI Résultats des commissions d'entretien pour les postes à profil.
Mouvement départemental phase 1	Du 17/03/18 au 04/04/18	Période de saisie des vœux sur i-prof pour les enseignants titulaires et stagiaires (phase 1)
Demande de temps partiel	Jusqu'au 31/03/18	Imprimé de demande à transmettre à la Dsden par la voie hiérarchique
Demande de congé de formation professionnelle		

## Agenda des opérations de carte scolaire :

Mercredi 31 janvier à 14 h 00 : CTSD      Vendredi 02 février à 14 h 00 : CDEN

Pour l'administration, tout sera donc bouclé en trois jours ...

Pensez à nous retourner la fiche syndicale de suivi :

<http://47.snuipp.fr/spip.php?article4636>

## Agenda des RIS :

AGEN	Local du SNUipp	Jeudi 18 janvier 17 h 00
MARMANDE	École élém Herriot	Jeudi 18 janvier 17 H 00
DAMAZAN	École élémentaire	Mardi 23 janvier 17 h 00
TONNEINS	Immeuble Tapol	Mardi 30 janvier 17 h 15
VILLEREAL	École élémentaire	Lundi 05 février 17 h 15

## Le mois des bonnes résolutions...

Et si, parmi toutes les bonnes résolutions que vous preniez en ce début d'année, vous venait celle de vous syndiquer ? ...

- Soutenir le syndicat qui vous défend ...
- Participer à la vie du syndicat ...

- Syndicat qui, par ailleurs, a le privilège — tous secteurs professionnels confondus — d'être le seul du département, à payer son loyer et ses charges ...



Crédit d'impôt de 66% du montant de la cotisation syndicale

